

ARRETE A01-2023

ARRETE DE VOIRIE PERMANENT SUR L'ANNEE 2023 POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE SUR LA COMMUNE DE GUERMANTES

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8e partie portant sur la signalisation temporaire,

VU la demande du 05/01/2023 de l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour l'entretien et les travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse sur la commune de Guermantes.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire prendre un arrêté permanent effectif sur l'année 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, l'entreprise BIR est autorisée à réaliser l'entretien et les travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse sur la commune.

Article 2 : La signalisation utile sera mise en place systématiquement par l'entreprise BIR.

Article 3 : Monsieur le Maire de Guermantes et l'entreprise BIR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guermantes, le 6 janvier 2023.

Le Maire,

Denis MARCHAND

